

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE  
LA FRETTE-SUR-SEINE  
PAR CYCLONOVA,  
EXPLOITANT DU SERVICE VELIGO LOCATION D'ILE DE FRANCE MOBILITES  
POUR LE STATIONNEMENT D'UNE MAISON DU VELO MOBILE

**ENTRE**

La commune de **LA FRETTE-SUR-SEINE** représentée par **M. Philippe AUDEBERT**  
Agissant en qualité de Maire  
Et déclarant être dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

**ET**

La société **CYCLONOVA**, société par actions simplifiée au capital de 1. 000 000 euros,  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 932 779 358,  
dont le siège social est situé : 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

Représentée par : **Benjamin Guimbellot**

En qualité de : Directeur Général

Et déclarant être dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommée **Cyclonova**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La politique cyclable d'Île-de-France Mobilités s'articule autour de 3 principaux services :

- Le déploiement de Parkings Vélos en gares, avec l'objectif d'atteindre les 140 000 places de stationnement vélo aux abords des gares et stations d'ici 2030 ;
- Des aides financières à l'achat de vélos, pouvant aller jusqu'à 50 % du prix d'achat, pour inciter les Franciliens à franchir le pas ;
- Un service de location de vélo, Véligo Location, qui permet de louer des vélos à assistance électriques, ou vélos cargos afin de tester ce mode de déplacement.

Île-De-France Mobilité a attribué, lors du conseil d'administration du 11 décembre 2024, l'exploitation du service public Veligo Location à la Société constituée par La Poste Nouveaux Services et Transdev.

Accuse de réception en préfecture  
095-219502572-20260602-D-2026-50-DE  
Etat de la question : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Cyclonova assure le service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 7 années allant jusqu'au 31 décembre 2032.

Cyclonova est ainsi chargé de la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation de vélos en location dans la région de l'Île-de-France.

A horizon 2028, Cyclonova a comme objectif 30 000 vélos, dont :

- 23 000 vélos à assistance électrique (VAE) classiques
- 2 000 VAE cargos pour les particuliers
- 500 VAE cargos pour les professionnels
- 3 000 vélos mécaniques
- 1 000 vélos pliants
- 500 vélos adaptés

Cyclonova doit par ailleurs communiquer autour du service afin de le faire connaître au plus grand nombre.

Afin de promouvoir l'usage du vélo en Île-de-France et prodiguer des conseils aux usagers et aux intéressés qui souhaitent se lancer dans l'aventure Véligo Location, Île-de-France Mobilités demande à Cyclonova le déploiement des Maisons du Vélo dans toute la région.

C'est pourquoi Cyclonova souhaite déployer une maison du vélo mobile sur le territoire de communes franciliennes.

Vu les articles L2122-22, R2122-1 et R2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L2125-1 et R 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques  
La Commune consent à Cyclonova une autorisation d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, aux conditions suivantes.

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention (« la Convention »), a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune autorise Cyclonova, qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, un emplacement de stationnement de 50 mètres carrés environ, pour le stationnement d'une maison du vélo mobile.

Les caractéristiques de la Maison du vélo mobile figurent en annexe :

- Dimension, poids du kiosque et VL
- Plan du kiosque déployé et non déployé

La Maison du Vélo fonctionne en totale autonomie (panneaux solaires, toilettes sèches et réserve d'eau intégrée) et ne nécessite pas de branchement à l'eau ou à l'électricité, ni d'aménagement spécifique pour son installation.

Elle peut être déployée sur un lieu de stationnement pour une durée variable : un jour, deux jours, trois jours ou davantage, selon les besoins et les autorisations obtenues.

En cas de stationnement prolongé (notamment au-delà de trois jours), une demande de raccordement aux réseaux pourra être envisagée, en fonction des possibilités techniques du site et de la commune.

Le stationnement nocturne du kiosque sera autorisé en préfecture. Le planning validé entre Cyclonova et la commune dans la demande d'autorisation sera transmis à la commune.

Service de réponse en préfecture  
095-219502572-20260602-D-2026-50-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

## Article 2 : EMPLACEMENT PUBLIC EXTERIEUR MIS A DISPOSITION ET MODIFICATIONS

La commune accorde à Cyclonova un emplacement de stationnement pour la Maison du vélo sur un espace public d'environ 50m<sup>2</sup> maximum (ex : face mairie, proche gare ou place du marché).

Cyclonova souhaite pouvoir modifier tous les trois mois, les horaires, le nombre de présence par semaine, ainsi que le cas échéant, le lieu d'implantation de la maison du vélo dans la commune.

A cet effet, les parties conviennent de mettre en place le mécanisme de modification suivant, à l'aide du formulaire de demande et d'autorisation figurant en annexe :

- un mois auparavant, Cyclonova sollicite la Commune en lui communiquant le lieu d'implantation souhaité le cas échéant, le planning, les jours de présence, les heures d'ouverture.

- vingt jours avant, la Commune valide le planning et le cas échéant le nouvel emplacement.

La Commune s'engage à communiquer à Cyclonova les informations suivantes :

- Plan et condition d'accès des sites.
- Contact d'urgence
- Règlementation municipale si spécifique

## Article 3 : DESTINATION

Cyclonova utilisera l'emplacement mis à disposition comme suit.

La Maison du Vélo exploitée par Cyclonova proposera :

- De l'information sur Véligo Location mais aussi tous les services vélos d'Île-de-France Mobilités ;
- Des essais des vélos Véligo Location avant souscription ;
- De la location courte durée de VAE et vélos mécaniques ;
- De la réparation pour les clients Véligo Location ;
- De l'accompagnement personnalisé pour les professionnels et les personnes à besoins spécifiques souhaitant souscrire à Véligo Location afin de garantir que le vélo proposé soit adapté aux besoins particuliers ;
- Des animations variées proposées par des partenaires tels que des séances de vélo-école, de remise en selle, de l'apprentissage à la réparation...

## Article 4 : REGIME DE L'OCCUPATION

L'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété de personnes publiques. L'attribution de l'emplacement ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à indemnité d'éviction.

Cyclonova s'interdit de :

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260602-D-2026-50-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

- de se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
- concéder ou de sous louer l'emplacement mis à sa disposition.

Cyclonova s'engage à :

- déployer la Maison du vélo mobile, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.
- maintenir la maison du vélo mobile en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la convention, conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.
- utiliser la Maison du vélo aux seules fins de promotion et gestion du service public Veligo Location d'Ile de France mobilité,
- au terme de la Convention, quel qu'en soit le motif, procéder à ses frais et sous sa responsabilité, à l'enlèvement de la Maison du vélo.

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de de porter atteinte à l'indépendance des Parties.

#### **Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Cyclonova est responsable, dans les conditions de l'article 1242 du code civil, et de la jurisprudence, des dommages directs qui pourraient être causés par le fait de La Maison du vélo et de toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

Cyclonova dispose des assurances de responsabilité civile la garantissant contre les risques de dommages corporels et matériels liés à son occupation du domaine public.

#### **Article 6 : DUREE**

La Convention prend effet pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle se reconduit tacitement d'année en année jusqu'à la fin de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2032, sauf dénonciation par la Commune par préavis écrit d'au moins deux mois avant chaque échéance.

#### **Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

La présente occupation est consentie à titre gratuit par la Commune à Cyclonova.

La Maison du Vélo étant installée, entretenue, enlevée aux frais de Cyclonova et destinée à promouvoir le service public veligo Location d'ile de France Mobilités, Cyclonova bénéficiera d'une mise à disposition gratuite des emplacements autorisés.

La Commune renonce à réclamer toute redevance, impôt, taxe et charge à Cyclonova au titre de la Convention.

## Article 8 : RESILIATION

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20260602-D-2026-50-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

### 8.1. Résiliation par la Commune

La Convention serait résiliée par la Commune au cas où l'occupation par Cyclonova porterait atteinte à l'intérêt du domaine public, à son affectation domaniale, présente ou future et à l'usage du public.

Cette résiliation sera notifiée par la Commune à Cyclonova par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant la date de prise d'effet de la résiliation.

### 8.2. Résiliation de plein droit par les deux parties

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties

- en cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la Convention. La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet deux mois après sa notification.

- en cas de force majeure constatée et notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

## Article 9 : COMMUNICATION

La Commune s'engage à signaler dans les supports d'information municipaux, la présence de la Maison du vélo.

## Article 10 : DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

A La Frette-sur-Seine le 2 Juin 2026.

Pour Cyclonova

Pour la Commune

Le Maire,  
  
Philippe AUDEBERT

Annexes :

- Dimension, poids du kiosque et VL
- Plan du kiosque déployé et non déployé
- Formulaire de demande d'autorisation d'emplacement et de décision de la Commune

## Occupation temporaire d'une Maison du vélo Mobile par Cyclonova

### Demande de Cyclonova

Situation de l'emplacement demandé

A compter du

Jours

Horaires

### Décision de la Commune

L'emplacement sollicité par Cyclonova

-Est accordé

- Est refusé

Pour la Commune, par délégation

Le